

**Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Fermont**

**C A N A D A
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DUPLESSIS**

VILLE DE FERMONT

Le 12 novembre 2024
À une séance ordinaire du Conseil de Ville

Étaient présents :

Son honneur le Maire Martin ST-LAURENT

Et les conseillers suivants : Monsieur Bernard DUPONT, Monsieur Danny BOUCHARD, Madame Cindy VIGNOLA, Monsieur Daniel BERGERON et Monsieur Shannon POWER.

Était absent : Monsieur Marco OUELLET.

Formant quorum sous la présidence du Maire.

Madame Marie Philippe COUTURE, greffière et directrice générale adjointe, est aussi présente

ORDRE DU JOUR

1. RÉSOLUTION – ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR;
PÉRIODE DE QUESTIONS SUR L'ORDRE DU JOUR
2. RÉSOLUTION – ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL;
3. RÉSOLUTION – ADOPTION DES COMPTES À PAYER
4. RÉSOLUTION POUR L'ACCEPTATION DES COÛTS SUPPLÉMENTAIRE POUR
L'ÉTUDE D'AVANT-PROJET DU PAVILLON EXTÉRIEUR
5. RÉSOLUTION POUR ACCEPTER LE RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE DE
PARTENARIAT ANNUELLE AVEC LA RADIO CFMF
6. ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICE DE CIMA+ POUR LA MISE À JOUR
D'UN DEVIS D'OPÉRATION ET D'ENTRETIEN DES SYSTÈMES DE RÉGULATION
DES BÂTIMENTS
7. RÉSOLUTION POUR ACCEPTER LA PERMANENCE DE MADAME DAPHNEY
LANDRY-DUBÉ À TITRE DE MANŒUVRE AUX SERVICES TECHNIQUES
8. RÉSOLUTION POUR L'APPROBATION DU PAIEMENT À CIMA+ POUR LA
SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE LA PHASE I DU PARC INDUSTRIEL
9. RÉSOLUTION POUR L'APPROBATION DU PAIEMENT À DEXTER QUÉBEC
POUR LES TRAVAUX DU PONCEAU DUCHESNEAU
10. RÉSOLUTION POUR L'APPROBATION DU PAIEMENT À BÉLUGA
CONSTRUCTION POUR LE PARC INDUSTRIEL
11. RÉSOLUTION POUR L'APPROBATION DU PAIEMENT À DEXTER QUÉBEC
POUR LES TRAVAUX SUR LA RUE DE LASALLE
12. RÉSOLUTION POUR L'APPROBATION DE L'OFFRE DE SERVICE DE
PARALLÈLE 54 POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA
CONSTRUCTION DE LA RUE JOLLIET
13. MANDAT POUR LA SIGNATURE DE LA CONVENTION COLLECTIVE DES
AMBULANCIERS

**Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Fermont**

14. RÉSOLUTION – AIDE FINANCIÈRE À L'OBNL CANCER FERMONT
15. MANDAT À RAYMOND CHABOT GRANT THORNTON POUR LA RÉALISATION D'UN RAPPORT DE MISSION DE PROCÉDURES CONVENUES
16. NOMINATION D'UN SIGNATAIRE AUTORISÉ POUR LE FORMULAIRE MRW-69.RP « PROCURATION » AUPRÈS DE REVENU QUÉBEC
17. RÉSOLUTION POUR L'ACCEPTATION DE LA DEMANDE DE CAMPEMENT TEMPORAIRE DE RG ST-LAURENT AU 1033, ROUTE 389 MONT-WRIGHT
18. AUTORISATION POUR SIGNER L'ACTE NOTARIÉ RELATIF À L'ÉCHANGE D'UN TERRAIN SITUÉ À PROXIMITÉ DU 55 RUE BERTRAND
19. AUTORISATION POUR LA CONCLUSION D'UN CONTRAT AVEC MESSIEURS RAPHAËL GAGNÉ ET EMERIC SAMUEL POUR L'OPÉRATION D'UNE BOUTIQUE DE SERVICE DANS L'ARÉNA DANIEL DEMERS
20. AUTORISATION POUR LA CONCLUSION D'UN CONTRAT AVEC MESSIEURS JONATHAN SIMARD ET FRANÇOIS LAPOINTE-JEAN POUR L'OPÉRATION DE LA SALLE DE QUILLES
21. RÉSOLUTION POUR L'ADOPTION DE LA POLITIQUE D'INCLUSION DE LA VILLE DE FERMONT
22. RESOLUTION POUR ACCEPTER LA LISTE DES ORGANISMES RECONNUS POUR L'ANNEE 2025
23. AMENDEMENT À LA RÉSOLUTION R24-09-25 – MODIFICATION DE LA CONTRIBUTION DE LA MRC DE CANIAPISCAU
24. RÉSOLUTION AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 496 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 165 AFIN DE MODIFIER LE PLAN DE ZONAGE ET LA GRILLE DES USAGES ET NORMES POUR AINSI CRÉER LA ZONE H01-083 À MÊME LA ZONE H01-078
25. RÉSOLUTION POUR ADOPTER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 494 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 165 AFIN DE MODIFIER L'INDEX TERMINOLOGIQUE DU CHAPITRE 11 ET L'ARTICLE 5.2.3.1.1.
26. RÉSOLUTION POUR ADOPTER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 495 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 165 DE FAÇON À MODIFIER LA GRILLE DES USAGES ET NORMES DE LA ZONE H-01-80
27. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 497 AMENDANT LE RÈGLEMENT 304 RELATIF À LA PAIX ET L'ORDRE DANS LES ENDROITS PUBLICS
28. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 498 AMENDANT LE RÈGLEMENT 479 RELATIF AUX ANIMAUX

**Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Fermont**

PÉRIODE DE QUESTIONS

29. RÉSOLUTION – FERMETURE DE LA SÉANCE.

R24-11-01

RÉSOLUTION – ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Daniel BERGERON

APPUYÉ par le conseiller Danny BOUCHARD

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ADOPTER l'ordre du jour de cette séance ordinaire, tel que déposé, en laissant le point affaires diverses ouvert;

ADOPTÉE

R24-11-02

RÉSOLUTION – ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 15 octobre 2024;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Dany BOUCHARD

APPUYÉ par le conseiller Shannon POWER

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les membres du Conseil adoptent le procès-verbal, le tout tel que déposé;

ADOPTÉE

R24-11-03

RÉSOLUTION – ADOPTION DES COMPTES À PAYER

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Daniel BERGERON

APPUYÉ par le conseiller Bernard DUPONT

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la liste des comptes à payer datée du 31 octobre 2024, au montant de **9 292 831,27\$**, soit approuvée et d'autoriser la trésorière à payer lesdits comptes à même les fonds de la Ville de Fermont;

ADOPTÉE

R24-11-04

RÉSOLUTION POUR L'ACCEPTATION DES COÛTS SUPPLÉMENTAIRES POUR L'ÉTUDE D'AVANT-PROJET DU PAVILLON EXTÉRIEUR

CONSIDÉRANT que la Ville de Fermont a octroyé, en mai dernier, un mandat à la firme STGM Architecture pour la réalisation du projet de construction du pavillon extérieure au parc du ruisseau;

CONSIDÉRANT que ce mandat inclut la fourniture des plans et des évaluations conceptuels pour un montant total de 14 000\$, taxes en sus ;

CONSIDÉRANT qu'un surplus de 2 400 \$ a été facturé par la firme STGM ARCHITECTURE en raison de modifications réalisées avant le début du mandat ainsi qu'une rencontre supplémentaire tenue le 19 septembre dernier;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Shannon POWER

**Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Fermont**

ET APPUYÉ PAR le conseiller Bernard DUPONT

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER le paiement du montant supplémentaire de 2 400 \$ taxes en sus facturé par la firme STGM ARCHITECTURE, pour couvrir les coûts additionnels liés aux modifications avant mandat et à la rencontre supplémentaire du 19 septembre;

DE MANDATER la trésorière, Sandra GAGNON à procéder au paiement de ce montant supplémentaire à même les fonds du poste budgétaire approprié.

ADOPTÉE

R24-11-05

RÉSOLUTION POUR ACCEPTER LE RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE DE PARTENARIAT ANNUELLE AVEC LA RADIO CFMF

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de la lettre de Monsieur Karl GAGNÉ-CÔTÉ concernant le renouvellement de l'entente de partenariat avec la Radio CFMF;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Danny BOUCHARD

APPUYÉ par le conseiller Daniel BERGERON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les membres du Conseil acceptent le renouvellement de l'entente de partenariat annuelle avec la Radio CFMF, au montant mensuel de 1 193,05 \$, taxes en sus, et d'autoriser Marie Philippe COUTURE, greffière, à signer tous les documents relatifs à ce renouvellement;

ADOPTÉE

R24-11-06

RÉSOLUTION POUR L'ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICE DE CIMA+ POUR LA MISE À JOUR D'UN DEVIS D'OPÉRATION ET D'ENTRETIEN DES SYSTÈMES DE RÉGULATION DES BÂTIMENTS

CONSIDÉRANT la proposition soumise par la firme CIMA+ en date du 5 novembre 2024, relative à la mise à jour du devis d'opération et d'entretien des systèmes de régulation et contrôle des bâtiments de la Ville de Fermont;

CONSIDÉRANT que l'offre inclut des services tels que la révision et l'ajustement des clauses administratives et techniques, ainsi que l'assistance lors de l'appel d'offres, pour un montant total de 14 500,00 \$, excluant les taxes, facturé à la manière horaire selon l'avancement des travaux;

CONSIDÉRANT que la Ville de Fermont souhaite mandater Madame Naomie MCMAHON HODEBERT, Directrice du service Immeubles et projets, pour superviser l'exécution de ce mandat et assurer la coordination avec CIMA+;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Cindy VIGNOLA

APPUYÉ par le conseiller Shannon POWER

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter l'offre de service de CIMA+ pour la mise à jour du devis d'opération et d'entretien des systèmes de régulation et contrôle des bâtiments de la Ville de Fermont, tel que détaillé dans la correspondance du 5 novembre 2024 pour un montant ne dépassant pas 14 500 \$ taxes en sus.

**Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Fermont**

De mandater Madame Naomie MCMAHON HODEBERT pour agir à titre de responsable du projet pour la Ville de Fermont et assurer la liaison avec CIMA+ dans l'exécution de ce mandat.

D'autoriser la transmission d'un bon de commande à CIMA+ afin de débiter les services mentionnés dans l'offre.

ADOPTÉE

R24-11-07

RÉSOLUTION POUR ACCEPTER LA PERMANENCE DE MADAME DAPHNEY LANDRY-DUBÉ À TITRE DE MANŒUVRE AU SERVICES TECHNIQUES - REPORTÉE

R24-11-08

APPROBATION DU PAIEMENT À CIMA+ POUR LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE LA PHASE I DU PARC INDUSTRIEL

CONSIDÉRANT que CIMA+ a fourni des services de surveillance des travaux pour la phase I du parc industriel de Fermont, conformément au projet n° Q243519A, tel que stipulé dans la facture n° 22419192 datée du 25 octobre 2024;

CONSIDÉRANT que le montant total de cette facture s'élève à 30 750,00 \$ avant taxes

CONSIDÉRANT que les travaux réalisés par CIMA+ respectent les conditions et le budget préalablement approuvés par le conseil municipal;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Danny BOUCHARD

APPUYÉ par le conseiller Daniel BERGERON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser le paiement de 30 750,00 \$ plus taxes à CIMA+ pour les services rendus dans le cadre de la phase I du parc industriel, tel que détaillé dans la facture n° 22419192.

D'imputer ce montant au budget prévu pour le développement industriel.

D'autoriser la trésorière à effectuer ce paiement selon les termes établis dans le contrat avec CIMA+.

ADOPTÉE

R24-11-09

APPROBATION DU PAIEMENT À DEXTER QUÉBEC POUR LES TRAVAUX DU PONCEAU DUCHESNEAU

CONSIDÉRANT que Dexter Québec a réalisé des travaux dans le cadre du remplacement des ponceaux sur la rue Duchesneau, conformément au projet n° VF2023-12 (VFER-2301);

CONSIDÉRANT que la firme mandatée pour la surveillance des travaux, Parallèle 54, recommande, dans son rapport daté du 28 octobre 2024, le paiement de la somme de 138 187 \$ plus taxes pour la demande de paiement numéro 3;

CONSIDÉRANT que les travaux exécutés respectent les conditions et le budget approuvés par le conseil municipal;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Daniel BERGERON

APPUYÉ par le conseiller Shannon POWER

**Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Fermont**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser le paiement de 138 187 \$ plus taxes à Dexter Québec pour les travaux réalisés dans le cadre de la recommandation de paiement numéro 3 pour le remplacement des ponceaux sur la rue Duchesneau, tel que recommandé par la firme Parallèle 54;

D'imputer ce montant au budget approprié;

D'autoriser Madame Sandra GAGNON, trésorière, à effectuer ce paiement selon les modalités établies.

ADOPTÉE

R24-11-10

APPROBATION DU PAIEMENT À BÉLUGA CONSTRUCTION POUR LE PARC INDUSTRIEL

CONSIDÉRANT que Béluga Construction inc. a réalisé des travaux dans le cadre du développement du parc industriel, phase 1, conformément au projet n° Q243519A;

CONSIDÉRANT que la firme CIMA+ mandatée pour la surveillance des travaux recommande, dans son rapport daté du 1er novembre 2024, le paiement de la somme de 1 161 954,63 \$ taxes incluses pour la demande de paiement numéro 1, représentant 47 % du contrat total après la retenue contractuelle de 10 %;

CONSIDÉRANT que les travaux exécutés respectent les conditions et le budget approuvés par le conseil municipal;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Danny BOUCHARD

APPUYÉ par la conseillère Cindy Vignola

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser le paiement de 1 161 954,63 \$ taxes incluses à Béluga Construction inc. pour les travaux réalisés dans le cadre développement du parc industriel, phase 1;

D'imputer ce montant au budget prévu pour le développement industriel.

D'autoriser Madame Sandra GAGNON, trésorière, à effectuer ce paiement selon les modalités établies.

ADOPTÉE

R24-11-11

APPROBATION DU PAIEMENT À DEXTER QUÉBEC POUR LES TRAVAUX SUR LA RUE DE LASALLE

CONSIDÉRANT que Dexter Québec a réalisé des travaux dans le cadre de l'aménagement et de la réfection de la rue de Lasalle, conformément aux conditions du contrat;

CONSIDÉRANT que la firme CIMA+ mandatée pour la surveillance des travaux recommande, dans son rapport daté du 5 novembre 2024, le paiement de la somme de 653 500,80 \$ taxes incluses pour la demande de paiement numéro 3;

CONSIDÉRANT que les travaux exécutés respectent les conditions et le budget approuvés par le conseil municipal;

**Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Fermont**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Daniel BERGERON

APPUYÉ par le conseiller Bernard DUPONT

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser le paiement de 653 500,80 \$ taxes incluses à Dexter pour les travaux réalisés dans le cadre de la recommandation de paiement numéro 3 pour la rue de Lasalle;

D'imputer ce montant au poste budgétaire approprié;

D'autoriser Madame Sandra GAGNON, trésorière, à effectuer ce paiement selon les modalités établies.

ADOPTÉE

R24-11-12

APPROBATION DE L'OFFRE DE SERVICE DE PARALLÈLE 54 POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA CONSTRUCTION DE LA RUE JOLLIET

CONSIDÉRANT que la Ville de Fermont a lancé un appel d'offres pour les services professionnels requis dans le cadre des travaux d'ingénierie sur la rue Jolliet, conformément au devis VF 2024-28;

CONSIDÉRANT que trois soumissions conformes ont été reçues lors de l'ouverture des offres :

- BPA : 338 942 \$ (taxes en sus)
- CIMA+ : 534 200 \$ (taxes en sus)
- Parallèle 54 : 215 300 \$ (taxes en sus);

CONSIDÉRANT que l'analyse des soumissions a démontré que l'offre de Parallèle 54 était conforme et représentait le meilleur rapport qualité-prix pour ce mandat;

CONSIDÉRANT que le mandat inclut la préparation des plans et devis, l'obtention des autorisations environnementales si requises, ainsi que la surveillance des travaux;

IL EST PROPOSÉ par la conseiller Danny BOUCHARD

APPUYÉ par le conseiller Shannon POWER

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter l'offre de service de Parallèle 54 au montant de 215 300 \$ plus taxes pour les services professionnels mentionnés dans le devis VF 2024-28;

D'autoriser le directeur des services techniques, monsieur Olivier BOUCHARD, à agir pour et au nom de la Ville de Fermont aux fins du présent mandat;

D'imputer ce montant au poste budgétaire approprié.

ADOPTÉE

R24-11-13

MANDAT POUR LA SIGNATURE DE LA CONVENTION COLLECTIVE DES AMBULANCIERS

CONSIDÉRANT que la Ville de Fermont a finalisé les négociations en vue de la signature d'une première convention collective pour les ambulanciers;

**Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Fermont**

CONSIDÉRANT que ladite convention collective nécessite une approbation finale des textes par le ministère de la Santé et des Services sociaux ainsi que par le Conseil du Trésor avant sa signature;

CONSIDÉRANT que la Ville de Fermont assure une collaboration étroite avec le ministère de la Santé et des Services sociaux dans le cadre de ses responsabilités relatives aux services préhospitaliers d'urgence;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Daniel BERGERON

APPUYÉ par le conseiller Shannon POWER

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De mandater Monsieur Claude GAGNÉ, directeur général, ou Madame Marie Philippe COUTURE, directrice générale adjointe, à procéder à la signature de la convention collective des ambulanciers au nom de la Ville de Fermont, sous réserve de l'approbation finale des textes par le ministère de la Santé et des Services sociaux et le Conseil du Trésor.

De transmettre une copie de la présente résolution aux instances concernées du ministère de la Santé et des Services sociaux ainsi qu'au Conseil du Trésor pour leur information.

ADOPTÉE

R24-11-14

RÉSOLUTION - AIDE FINANCIÈRE À L'OBNL CANCER FERMONT

CONSIDÉRANT l'apport significatif de l'organisme Cancer Fermont dans le soutien des personnes atteintes de cette maladie au sein de la communauté Fermontoise;

CONSIDÉRANT la demande de financement transmise le 22 octobre 2024, dans le cadre de leur campagne annuelle de collecte de dons;

CONSIDÉRANT que la demande propose une contribution équivalente à deux dollars par résident permanent, et que la population officielle de Fermont est de 2 405 habitants, représentant une contribution totale de 4 810 \$;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Danny BOUCHARD

APPUYÉ par le conseiller Daniel BERGERON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE REMERCIER l'organisme Cancer Fermont pour son dévouement et les services essentiels qu'il offre à la population de Fermont;

DE VERSER une aide financière de 4 810 \$ à l'OBNL Cancer Fermont pour soutenir ses activités;

DE POURVOIR à cette dépense en l'imputant au poste budgétaire approprié du budget de l'exercice financier en cours.

ADOPTÉE

**Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Fermont**

R24-11-15

MANDAT À RAYMOND CHABOT GRANT THORNTON POUR LA RÉALISATION D'UN RAPPORT DE MISSION DE PROCÉDURES CONVENUES

CONSIDÉRANT que la Ville de Fermont doit soumettre une reddition de comptes dans le cadre du Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM);

CONSIDÉRANT que cette reddition de comptes exige la production d'un rapport de mission de procédures convenues conformément aux exigences du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

CONSIDÉRANT que la firme Raymond Chabot Grant Thornton possède l'expertise nécessaire pour réaliser ce rapport dans les délais requis;

CONSIDÉRANT que le coût estimé pour ce mandat est de 6 500 \$ plus frais administratifs et taxes, sous réserve de l'absence d'écarts relevés lors des travaux;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Cindy VIGNOLA

APPUYÉ par le conseiller Shannon POWER

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De mandater la firme Raymond Chabot Grant Thornton pour la réalisation d'un rapport de mission de procédures convenues relatif au Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM).

D'autoriser madame Naomie MCMAHON HODEBERT, directrice du service Immeubles et projets, à signer tout document requis pour officialiser ce mandat.

D'imputer les frais liés à ce mandat au poste budgétaire approprié de l'exercice en cours.

ADOPTÉE

R24-11-16

NOMINATION D'UN SIGNATAIRE AUTORISÉ POUR LE FORMULAIRE MRW-69.RP « PROCURATION » AUPRÈS DE REVENU QUÉBEC

CONSIDÉRANT que la Ville de Fermont a octroyé un mandat en matière de TPS/TVH et TVQ en faveur de Gagné Fiscalité Inc., nécessitant l'octroi d'une procuration générale pour permettre à ce cabinet de représenter la Ville auprès de Revenu Québec et d'obtenir tous les renseignements ou documents nécessaires à la réalisation de son mandat;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Danny BOUCHARD

APPUYÉ par le conseiller Daniel BERGERON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De nommer Madame Sandra GAGNON, trésorière de la Ville de Fermont, en tant que signataire autorisée pour compléter, signer et soumettre le formulaire MRW-69.RP « Procuration » auprès de Revenu Québec au nom de la Ville de Fermont.

D'autoriser Gagné Fiscalité Inc. à représenter la Ville de Fermont auprès de Revenu Québec pour toutes les questions relatives à la TPS/TVH et à la TVQ, et à prendre toute mesure nécessaire en lien avec son mandat, dans les limites prévues par le formulaire MRW-69.RP.

**Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Fermont**

De préciser que cette procuration demeure en vigueur jusqu'à ce qu'elle soit révoquée ou modifiée par une résolution ultérieure du conseil municipal.

ADOPTÉE

R24-11-17

RÉSOLUTION - ACCEPTATION DE LA DEMANDE DE CAMPMENT TEMPORAIRE DE RG ST-LAURENT AU 1033, ROUTE 389 MONT-WRIGHT

CONSIDÉRANT QUE la ville de Fermont a reçu une demande de RG St-Laurent pour établir un campement temporaire au 1033, route 389 Mont-Wright, conformément au règlement 373, article 2.2 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux pour lesquels le logement est nécessaire sont prévus du 16 septembre 2024 au 15 décembre 2024 et du 1er avril au 31 août 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE la superficie estimée pour le campement est de 1500 m² et qu'aucun raccordement aux services d'eau potable et d'eaux usées n'est requis ;

CONSIDÉRANT QUE le rapport d'inspections du service incendies et que le requérant du permis devra se conformer aux exigences dudit rapport ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Shannon POWER

APPUYÉ par la conseillère Cindy VIGNOLA

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter la demande de RG St-Laurent pour un campement temporaire au 1033, route 389 Mont-Wright (zone I02-059) ;

D'autoriser le maire, monsieur Martin ST-LAURENT ou monsieur Jimmy MORNEAU, directeur de l'urbanisme de la Ville de Fermont à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette résolution.

ADOPTÉE

R24-11-18

AUTORISATION POUR SIGNER L'ACTE NOTARIÉ RELATIF À L'ÉCHANGE D'UN TERRAIN SITUÉ À PROXIMITÉ DU 55 RUE BERTRAND

CONSIDÉRANT que la Ville de Fermont a convenu d'un échange de terrain situé à proximité du 55 rue Bertrand avec l'entreprise Bema Construction, conformément à ses objectifs de gestion et d'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de formaliser cet échange par un acte notarié;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Danny BOUCHARD

APPUYÉ par le conseiller Daniel BERGERON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser Monsieur Martin ST-LAURENT, maire, et Monsieur Jimmy MORNEAU, directeur de l'urbanisme, ou Madame Marie Philippe COUTURE, directrice générale adjointe, à signer l'acte notarié au nom de la Ville de Fermont pour l'échange du terrain situé à proximité du 55 rue Bertrand;

QUE le notaire soit désigné et mandaté par l'entreprise Bema Construction pour préparer et authentifier l'acte notarié, conformément aux termes convenus.

**Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Fermont**

De transmettre une copie de la présente résolution au notaire et aux parties concernées, à titre de référence et de confirmation de l'autorisation accordée.

ADOPTÉE

R24-11-19

AUTORISATION POUR LA CONCLUSION D'UN CONTRAT AVEC MESSIEURS RAPHAËL GAGNÉ ET EMERIC SAMUEL POUR L'OPÉRATION D'UNE BOUTIQUE DE SERVICE DANS L'ARÉNA DANIEL DEMERS

CONSIDÉRANT que la Ville de Fermont souhaite optimiser l'utilisation des espaces disponibles dans l'aréna Daniel Demers;

CONSIDÉRANT que Messieurs Raphaël GAGNÉ et Emeric SAMUEL ont proposé d'opérer une boutique de services de style « pro-shop » dans un local de l'aréna;

CONSIDÉRANT que les termes du contrat incluent un coût de location de 10 \$ par pied carré par année pour un local de 184 pieds carrés, pour une durée d'un an à partir de l'adoption de la présente résolution;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Bernard DUPONT

APPUYÉ par le conseiller Shannon POWER

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser la conclusion d'un contrat avec Messieurs Raphaël GAGNÉ et Emeric SAMUEL pour l'opération d'une boutique de services de style « pro-shop » dans un local de l'aréna Daniel Demers, selon les conditions suivantes :

- Coût de location : 10 \$ par pied carré par année, soit un total mensuel de 230 \$;
- Durée du contrat : 1 an à compter de la date de la présente résolution.

D'autoriser Madame Emanuelle GARNEAU-MIGNOT, directrice du service des loisirs et de la culture ou Madame Marie Philippe COUTURE, directrice générale adjointe, à signer le contrat au nom de la Ville de Fermont.

De transmettre une copie de la présente résolution à Messieurs Raphaël GAGNÉ et Emeric SAMUEL pour confirmer l'entente et les modalités approuvées.

ADOPTÉE

R24-11-20

AUTORISATION POUR LA CONCLUSION D'UN CONTRAT AVEC MESSIEURS JONATHAN SIMARD ET FRANÇOIS LAPOINTE-JEAN POUR L'OPÉRATION DE LA SALLE DE QUILLES

CONSIDÉRANT que la Ville de Fermont souhaite maintenir les activités de la salle de quilles située dans l'aréna Daniel Demers, au 40 rue Le Carrefour, en collaboration avec des exploitants qualifiés;

CONSIDÉRANT que Messieurs Jonathan SIMARD et François LAPOINTE-JEAN, co-propriétaires de la société « Salon de quilles La Revanche », se sont proposés pour poursuivre l'opération de la salle de quilles selon les modalités convenues avec la Ville;

CONSIDÉRANT que les termes du contrat prévoient notamment :

- L'utilisation exclusive de la salle de quilles et des équipements annexes pour l'exploitation d'un service public de qualité;
- Un contrat d'une durée de deux ans avec possibilité de prolongation, sous réserve de l'évaluation des conditions contractuelles;

**Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Fermont**

- Un loyer correspondant à 6 % des ventes brutes, payable sur réception de la facturation mensuelle;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Danny BOUCHARD

APPUYÉ par le conseiller Cindy VIGNOLA

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser la conclusion d'un contrat avec Messieurs Jonathan SIMARD et François LAPOINTE-JEAN pour l'opération de la salle de quilles de la Ville de Fermont, selon les termes définis contrat à intervenir;

D'autoriser Madame Emanuelle GARNEAU-MIGNOT, directrice du service des loisirs et de la culture, ou Madame Marie Philippe COUTURE, directrice générale adjointe, à signer le contrat au nom de la Ville de Fermont.

De mandater Madame Emanuelle GARNEAU-MIGNOT, directrice du service des loisirs et de la culture, pour superviser l'application des termes du contrat pendant toute sa durée.

ADOPTÉE

R24-11-21

RÉSOLUTION – ADOPTION DE LA POLITIQUE D'INCLUSION DE LA VILLE DE FERMONT

CONSIDÉRANT que la Ville de Fermont s'engage à promouvoir les principes d'équité, d'inclusion et d'accessibilité universelle dans l'ensemble de ses services et activités;

CONSIDÉRANT que la politique d'inclusion de la Ville a été élaborée pour répondre aux besoins des personnes en situation de handicap et de leur famille, tout en favorisant leur pleine intégration dans les services offerts;

CONSIDÉRANT que cette politique prévoit des mesures concrètes telles que des plages horaires adaptées, des ajustements tarifaires pour les cours privés et un accompagnement personnalisé, afin de garantir un accès équitable aux activités sportives et culturelles;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Bernard DUPONT

APPUYÉ par le conseiller Daniel BERGERON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter la politique d'inclusion de la Ville de Fermont, telle que présentée dans le document intitulé « Politique d'inclusion aux loisirs »;

De mandater le Service des loisirs et de la culture pour la mise en œuvre et le suivi des mesures prévues par cette politique;

De diffuser largement la politique afin d'informer la population des services et accommodements disponibles, notamment via les canaux officiels de la Ville;

ADOPTÉE

**Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Fermont**

**R24-11-22 RÉSOLUTION POUR ACCEPTER LA LISTE DES ORGANISMES RECONNUS
POUR L'ANNÉE 2025**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a adopté une politique de soutien aux organisations en 2020 dans la résolution R20-10-09 ;

CONSIDÉRANT QUE pour profiter de certains avantages consentis aux organismes locaux, les organisations doivent faire partie de la liste approuvée par le Conseil municipal ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de la liste des organismes reconnus soumise par Madame Emanuelle GARNEAU-MIGNOT directrice du Service des loisirs et de la culture ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Cindy VIGONLA

APPUYÉ par le conseiller Daniel BERGERON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ACCEPTER la liste des organismes reconnus de la Ville de Fermont.

ADOPTÉE

**R24-11-23 AMENDEMENT À LA RÉSOLUTION R24-09-25 – MODIFICATION DE LA
CONTRIBUTION DE LA MRC DE CANIAPISCAU – REPORTÉE**

**R24-11-24 RÉSOLUTION POUR AUTORISER LA VENTE DE SIX TERRAINS SUR LA RUE
DES BÂTISSEURS**

CONSIDÉRANT QUE la Ville est propriétaire des lots 5 966 933, 5 966 934, 5 966 956, 5 966 957, 5 966 958 et 5 966 959, tous les lots ayant front sur la rue des Bâtisseurs;

CONSIDÉRANT QU'UNE promesse de vente sera signée entre la Ville de Fermont et l'entreprise Industries Toromont Ltée. relative à la cession de six (6) terrains pour la construction de bâtiments résidentiels conformes à la réglementation municipale applicable;

CONSIDÉRANT QUE lesdits terrains seront cédés à l'entreprise Industries Toromont Ltée. pour un prix d'achat total de 600 100\$, toutes taxes et frais en sus;

CONSIDÉRANT QUE tous les honoraires et frais relatifs à la transaction seront à la charge de l'acquéreur;

CONSIDÉRANT l'opportunité de céder lesdits terrains dans le respect des conditions prévues à la promesse de vente;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Dany BOUCHARD

APPUYÉ par le conseiller Shannon POWER

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil municipal autorise et mandate Monsieur Claude Gagné, directeur général, et/ou Madame Marie Philippe Couture, greffière et directrice générale-adjointe, à représenter et agir pour et au nom de la Ville de Fermont et à signer tous documents relatifs à la promesse de vente de ces terrains;

**Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Fermont**

QUE le conseil municipal autorise la cession de six (6) lots (5 966 933, 5 966 934, 5 966 956, 5 966 957, 5 966 958 et 5 966 959) à l'entreprise Industries Toromont Ltée., le tout suivant les termes et conditions mentionnés dans la promesse de vente;

QUE le conseil municipal mandate Me Mélanie Boulay, notaire, pour intervenir et représenter la Ville aux fins des présentes;

QUE le conseil municipal autorise et mandate Monsieur Martin St-Laurent, maire, et Monsieur Claude Gagné, directeur général, et/ou Madame Marie Philippe Couture, greffière et directrice générale adjointe, à représenter et agir pour et au nom de la Ville de Fermont et signer tous les documents relatifs à la cession de ces terrains;

DE POURVOIR aux dépenses en honoraires et frais en les affectant aux postes budgétaires appropriés.

ADOPTÉE

R24-11-25

RÉSOLUTION POUR AUTORISER LA VENTE DE DEUX TERRAINS SUR LA RUE IBERVILLE

CONSIDÉRANT la construction d'infrastructures municipales à l'été 2024 sur la prolongation des rues Iberville et Cartier, ainsi que la rue De La Salle et un plan projet de lotissement prévoyant 30 terrains résidentiels;

CONSIDÉRANT QU'UNE promesse de vente sera signée entre la Ville de Fermont et l'entreprise Transport Therrien Inc. relative à la cession de deux (2) terrains pour la construction de bâtiments résidentiels conformes à la réglementation municipale applicable;

CONSIDÉRANT les terrains #25 (superficie 631,9 m2) et #30 (superficie 549,2 m2) montrés au plan projet de lotissement SG-4213, minute 6991, tel que préparé par M. Samuel Guay, arpenteur-géomètre en date du 19 février 2024;

CONSIDÉRANT QUE le terrain #30 sera cédé à l'entreprise Transport Therrien Inc. en échange du lot résidentiel # 5 965 859 (superficie 754,8 m2) à la Ville, les parties convenant que les deux terrains sont de valeurs égales, soit 85 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE les honoraires et frais relatifs à l'échange de terrains seront à parts égales entre les parties;

CONSIDÉRANT QUE le terrain #25 sera cédé à l'entreprise Transport Therrien Inc. pour un prix de 85 000 \$, toutes taxes et frais en sus;

CONSIDÉRANT QUE les honoraires et frais relatifs à la cession du terrain # 25 seront à la charge de l'acquéreur;

CONSIDÉRANT QUE des opérations cadastrales ultérieures préciseront les numéros de lots et dimensions définitives desdits terrains, les honoraires et frais relatives à celles-ci étant à la charge de la Ville;

CONSIDÉRANT l'opportunité de céder lesdits terrains dans le respect des conditions prévues à la promesse de vente;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Cindy VIGNOLA

APPUYÉ par le conseiller Danny BOUCHARD

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Fermont**

QUE le conseil municipal autorise et mandate Monsieur Claude Gagné, directeur général, et/ou Madame Marie Philippe Couture, greffière et directrice générale-adjointe, à représenter et agir pour et au nom de la Ville de Fermont et à signer tous documents relatifs à la promesse de vente de ces terrains;

QUE le conseil municipal autorise la cession de deux (2) terrains à l'entreprise Transport Therrien, le tout suivant les termes et conditions mentionnés dans la promesse de vente;

QUE les dépenses en honoraires et frais professionnels d'arpenteur-géomètre et de notaire soient partagés selon les termes et conditions mentionnés dans la promesse de vente;

QUE le conseil municipal mandate Me Mélanie Boulay, notaire, pour intervenir et représenter la Ville aux fins des présentes;

QUE le conseil municipal autorise et mandate Monsieur Martin St-Laurent, maire, et Monsieur Claude Gagné, directeur général, et/ou Madame Marie Philippe Couture, greffière et directrice générale adjointe, à représenter et agir pour et au nom de la Ville de Fermont et signer tous les documents relatifs à la cession de ces terrains;

DE POURVOIR aux dépenses en honoraires et frais en les affectant aux postes budgétaires appropriés.

ADOPTÉE

R24-11-26

RÉSOLUTION AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 496 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 165 AFIN DE MODIFIER LE PLAN DE ZONAGE ET LA GRILLE DES USAGES ET NORMES POUR AINSI CRÉER LA ZONE H01-083 À MÊME LA ZONE H01-078

CONSIDÉRANT QU'il est à propos d'adopter un projet de règlement pour amender le règlement de zonage numéro 165 afin de modifier le plan de zonage et la grille des usages et normes pour ainsi créer la zone H01-083 à même la zone H01-078;

IL EST PROPOSÉ

QUE le conseiller Daniel BERGERON donne avis de motion qu'à une séance ultérieure il sera proposé d'adopter le règlement numéro 496 amendant le règlement de zonage numéro 165 afin de modifier le plan de zonage et la grille des usages et normes pour ainsi créer la zone H01-083 à même la zone H01-078;

QUE le conseiller Daniel BERGERON déclare avoir déposé le premier projet de règlement numéro 496 amendant le règlement de zonage numéro 165 afin de modifier le plan de zonage et la grille des usages et normes pour ainsi créer la zone H01-083 à même la zone H01-078;

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 496 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 165 AFIN DE MODIFIER LE PLAN DE ZONAGE ET LA GRILLE DES USAGES ET NORMES POUR AINSI CRÉER LA ZONE H01-083 À MÊME LA ZONE H01-078

CONSIDÉRANT QU'il est à propos d'adopter un projet de règlement pour amender le règlement de zonage numéro 165 afin de modifier le plan de zonage et la grille des usages et normes pour ainsi créer la zone H01-083 à même la zone H01-078;

**Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Fermont**

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par le Conseiller Daniel BERGERON, à la séance régulière du 12 novembre 2024.

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation aura lieu le 16 janvier 2025 à 16h00 à l'Hôtel de Ville de Fermont;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 - MODIFICATION AU PLAN DE ZONAGE

Le plan de zonage faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 165, tel que prescrit par l'article 1.1.5 a) et jointe sous l'appellation de « cédule A » est amendée en y effectuant les modifications suivantes :

« Les limites de la zone « H01-078 » sont modifiées et les limites de la zone « H01-083 » sont créées. Le tout tel que démontré aux annexes « A » et « B » faisant partie intégrante du présent règlement;

La zone modifiée « H01-078 » sera bornée comme suit :

Au Nord : par la limite sud de la zone H01-083

À l'Est : par la limite ouest de la zone H01-083 et le contre de la prolongation nord de la rue Cartier

Au Sud : par la limite nord de la zone H01-072

À l'Ouest : par la limite est de la zone H01-083 et le contre de la prolongation nord de la rue Iberville

La nouvelle zone « H01-083 » sera bornée comme suit :

Au Nord : par la limite sud de la zone R02-055

À l'Est : par la limite les zones R02-055 et le centre de la prolongation nord de la rue Iberville

Au Sud : par la limite nord de la zone H01-078

À l'Ouest : par la limite est de la zone R02-051 et la prolongation nord de la rue Cartier

ARTICLE 3 – MODIFICATION AUX GRILLES DES USAGES ET NORMES

La grille des usages et normes faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 165 tel que prescrit par l'article 1.1.5 b) et jointe sous l'appellation de « Cédule B » est amendée en y effectuant les modifications suivantes :

3.1 Les spécifications des usages et normes de la nouvelle zone « H01-083 » telle que créée par l'article 3.1 du présent règlement sont les suivantes :

Groupe d'usage

Le groupe d'usage est « Habitation »

**Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Fermont**

Classe d'usages permis

- Habitation :
 - Maison mobile

Normes prescrites

- Structure :
 - Isolée

- Terrain
 - superficie minimum : 366 m²
 - profondeur minimum : 30 mètres
 - frontage minimum : 12 mètres
 - frontage minimum : 18 mètres
(terrain d'angle)

- Marges :
 - avant minimum : 2 mètres
 - latérales minimums: 2 mètres
 - latérales totales minimums : 4.5 mètres
 - arrière minimum : 5 mètres

- Bâtiment :
 - hauteur minimum : 1 étage
 - hauteur maximum : 1 étage
 - superficie d'implantation min. 65 m²
 - largeur minimum : 3.5 mètres

Rapports :

- Logement / bâtiment :
 - nombre minimum : 1 logement
 - nombre maximum : 2 logements

- Espace bâti / terrain :
 - minimum : aucun
 - maximum : 0.40

ARTICLE 3 - DISPOSITIONS

Toutes les dispositions du règlement de zonage numéro 165 incompatibles avec le présent règlement continuent de s'appliquer.

ARTICLE 4 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

(SIGNÉ) MARTIN ST-LAURENT
MAIRE

(SIGNÉ) MARIE-PHILIPPE COUTURE
GREFFIÈRE

**Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Fermont**

R24-11-27

RÉSOLUTION POUR ADOPTER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 494 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 165 AFIN DE MODIFIER L'INDEX TERMINOLOGIQUE DU CHAPITRE 11 ET L'ARTICLE 5.2.3.1.1.

CONSIDÉRANT QUE le conseiller Shannon Power donne avis de motion à la séance ordinaire du 13 mai 2024, qu'à une séance ultérieure il sera proposé d'adopter le règlement numéro 494 amendant le règlement de zonage numéro 165 afin de modifier l'index terminologique du chapitre 11 et l'article 5.2.3.1.1.

CONSIDÉRANT QUE le conseiller Danny Bouchard déclare avoir déposé à la séance ordinaire du 13 mai 2024, le projet de règlement numéro 494 amendant le règlement de zonage numéro 165 afin de modifier l'index terminologique du chapitre 11 et l'article 5.2.3.1.1.

CONSIDÉRANT QUE conformément aux articles 125, 126 et 127 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), une assemblée de consultation publique a été tenue à la salle du conseil de l'Hôtel de Ville de Fermont le 11 juin 2024 à 16h00, et que suite à cette assemblée la modification suivante est proposée :

Article 3 : « *l) bureaux administratifs reliés à l'usage incluant ceux à des fins d'administration publique* »

CONSIDÉRANT QUE le deuxième projet de règlement a été adoptée à la séance ordinaire du 15 octobre 2024.

CONSIDÉRANT QUE suite à l'adoption du deuxième projet de règlement, aucune demande de participation au référendum n'a été enregistrée;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des dispositions de la *Loi sur les cités et villes*, les membres du Conseil présents déclarent avoir reçu copie du règlement.

II EST PROPOSÉ par le conseiller Danny BOUCHARD

APPUYÉ par la conseillère Cindy VIGNOLA

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le règlement numéro 494 amendant le règlement de zonage numéro 165 afin de modifier l'index terminologique du chapitre 11 et l'article 5.2.3.1.1. soit et est par la présente adopté;

RÈGLEMENT NUMÉRO 494 POUR ADOPTER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 494 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 165 AFIN DE MODIFIER L'INDEX TERMINOLOGIQUE DU CHAPITRE 11 ET L'ARTICLE 5.2.3.1.1.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 – CHAPITRE 11 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 165

**Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Fermont**

La terminologie du mot « enseigne » indiqué au paragraphe E du chapitre 11 du règlement de zonage numéro 165 concernant l'index terminologique est modifiée de la façon suivante:

Le deuxième paragraphe de l'alinéa c) de la terminologie du mot « enseigne » est éliminé.

ARTICLE 3 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 5.2.3.1.1 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 165

L'article 5.2.3.1 du règlement de zonage numéro 165 concernant les usages permis dans le groupe « industrie légère(l1)» est modifié de façon à ajouter les points suivants :

- j) chenil municipal, toilettage d'animaux
- k) réparation, vente et location de matériel commercial et industriel
- l) bureaux administratifs reliés à l'usage incluant ceux à des fins d'administration publique
- m) débit d'essence
- n) entrepreneur général

ARTICLE 3 – DISPOSITION

Toutes les dispositions du règlement de zonage numéro 165 incompatibles avec le présent règlement continuent de s'appliquer.

ARTICLE 4 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

ADOPTÉE

R24-11-28

RÉSOLUTION POUR ADOPTER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 495 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 165 DE FAÇON À MODIFIER LA GRILLE DES USAGES ET NORMES DE LA ZONE H-01-80

CONSIDÉRANT QUE le conseiller Shannon POWER a donné avis de motion à la séance ordinaire du 9 septembre 2024, qu'à une séance ultérieure il sera proposé d'adopter le règlement numéro 495 amendant le règlement de zonage numéro 165 de façon à modifier la grille des usages et normes de la zone H-01-80;

CONSIDÉRANT QUE le conseiller Shannon Power a déposé à la séance ordinaire du 9 septembre 2024, le règlement numéro 495 amendant le règlement de zonage numéro 165 de façon à modifier la grille des usages et normes de la zone H-01-80;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux articles 125,126 et 127 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), une assemblée de consultation publique a été tenue le 8 octobre 2024 à 16 h;

CONSIDÉRANT QUE suivant cette assemblée de consultation publique et la révision du premier projet de règlement, quelques modifications ont été effectuées;

CONSIDÉRANT QUE le deuxième projet de règlement a été adoptée à la séance ordinaire du 15 octobre 2024;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'adoption du deuxième projet de règlement, aucune demande de référendum n'a été enregistrée;

**Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Fermont**

CONSIDÉRANT QU'en vertu des dispositions de la *Loi sur les cités et villes*, les membres du Conseil présents déclarent avoir reçu copie du règlement;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Danny BOUCHARD

APPUYÉ par le conseiller Bernard DUPONT

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ADOPTER le règlement numéro 495 amendant le règlement de zonage numéro 165 de façon à modifier la grille des usages et normes de la zone H-01-80;

**RÈGLEMENT NUMÉRO 495 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE
NUMÉRO 165 DE FAÇON À MODIFIER LA GRILLE DES USAGES ET NORMES
DE LA ZONE H-01-80**

CONSIDÉRANT QU'il est à propos d'adopter un projet de règlement pour amender le règlement de zonage numéro 165 de façon à modifier la grille des usages et normes de la zone H-01-80;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**ARTICLE 2 - MODIFICATION À LA GRILLE DES USAGES ET NORMES DE LA
ZONE H-01-80**

La grille des usages et normes de la zone H-01-80 faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 165, tel que prescrit par l'article 1.1.5b) est amendée en y effectuant les modifications suivantes :

- La mention « usages spécifiquement permis » est modifiée par l'ajout de la note 4;
- La note 4 est ajoutée et ainsi libellée : Malgré les dispositions de l'article 5.2.8 du règlement de zonage numéro 165, l'usage d'habitation comprenant plusieurs chambres et dont les occupants font une utilisation commune des équipements et installations est autorisé jusqu'à un maximum de 200 chambres par terrain. Un nombre de 3 bâtiments principaux est permis par terrain.

ARTICLE 3 - DISPOSITIONS

Toutes les dispositions du règlement de zonage numéro 165 incompatibles avec le présent règlement continuent de s'appliquer.

ARTICLE 4 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Les annexes A, B et C ci-jointes font partie intégrante de ce présent règlement.

ADOPTÉE

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Fermont

ANNEXE A

ANNEXE A (normes actuelles)
VILLE DE FERMONT « GRILLE DE USAGES ET NORMES » **SCHEMA B** FEUILLET N° 22

GROUPE D'USAGE NUMERO DE ZONE	H			R		
	H-000	H-001	H-002	R-000	R-001	R-002
HABITATION						
Habitat individuel						
Maison mobile		X				
Maison mobile industrielle						
COMMERCES						
Commerce 1					X	
INDUSTRIEL						
Usine					X	
Loueur					X	
COMMUNAUTAIRE						
Institutionnelle & administrative						
Maison mobile					X	
Unités publiques						
VILLEGIATURE						
Villégiature 1						
RETOURNEE						
Retournee 1					X	
USAGES SPECIFIQUEMENT						
Permis						
STRUCTURE						
Toile					X	
Ciment		X		X	X	
Ciment		X		X	X	
TERRAIN						
Superficie (m²)	MIN	800	800	4000	Voir	
Profondeur (m)	MIN	30	15	15	4	
Profondeur (m) Terrain d'usage	MIN	25	80	477		
MARGE						
Avant (m)	MIN	5	5	10	15	
Arrière (m) Toile	MIN	5	5	5	5	
Arrière (m) Toile	MIN	5	5	5	5	
Arrière (m) Toile	MIN	5	5	10	12	
Arrière (m) Toile	MIN	5	5	5	5	
Arrière (m)	MIN	5	5	5	5	
BATIMENT						
Hauteur (étage)	MIN	1	1	1	1	
Hauteur (étage)	MAX	3	3	3	4	
Superficie d'implantation (m²)	MIN	30	10	100	100	
Largeur (m)	MIN	10	2,4	10	10	
RAPPORTS						
Logement/batiment	MIN	5	1	1	1	
Logement/batiment	MAX	5	1	1	1	
Espace bâtiment/terrain	MIN	0,70	0,35	0,35	0,35	
Espace bâtiment/terrain	MAX	0,70	0,35	0,35	0,35	
NUMERO DU REGLEMENT						
DISPOSITIONS SPECIALES						
NOTES	<p>(1) Seuls les usages relatifs à abriter des animaux sont exclusivement permis en respectant les normes édictées à la grille. Toutefois, l'hébergement temporaire ou à des fins touristiques relié à l'usage principal y sera autorisé.</p> <p>(2) Malgré toutes les dispositions relatives à cette zone (02-001) inscrites dans cette grille, des normes spécifiques pour cette zone (02-001) sont énumérées à l'article 6.5 du présent règlement de zonage.</p> <p>(3) Malgré les dispositions de l'article 6.2.3 du règlement de zonage numéro 186, l'usage d'habitation sous forme de logement temporaire d'une durée limitée et contenant des projets, équipements complémentaires, plusieurs chambres et dont les occupants font une utilisation commune des équipements et installations pourra être autorisée par résolution du Conseil de la Ville de Fermont selon les critères qu'il déterminera. Le hauteur d'un tel bâtiment est limitée à deux (2) étages. Le nombre de chambres maximum autorisée sera de 160.</p>					

ANNEXE B

ANNEXE B (normes modifiées)
VILLE DE FERMONT « GRILLE DE USAGES ET NORMES » **SCHEMA B** FEUILLET N° 22

GROUPE D'USAGE NUMERO DE ZONE	H			R		
	H-000	H-001	H-002	R-000	R-001	R-002
HABITATION						
Habitat individuel						
Maison mobile		X				
Maison mobile industrielle						
COMMERCES						
Commerce 1					X	
INDUSTRIEL						
Usine					X	
Loueur					X	
COMMUNAUTAIRE						
Institutionnelle & administrative						
Maison mobile					X	
Unités publiques						
VILLEGIATURE						
Villégiature 1						
RETOURNEE						
Retournee 1					X	
USAGES SPECIFIQUEMENT						
Permis						
STRUCTURE						
Toile					X	
Ciment		X		X	X	
Ciment		X		X	X	
TERRAIN						
Superficie (m²)	MIN	800	4000	Voir		
Profondeur (m)	MIN	30	15	4		
Profondeur (m)	MIN	25	80	477		
Profondeur (m) Terrain d'usage	MIN	25				
MARGE						
Avant (m)	MIN	5	5	10	15	
Arrière (m) Toile	MIN	5	5	5	5	
Arrière (m) Toile	MIN	5	5	10	12	
Arrière (m) Toile	MIN	5	5	5	5	
Arrière (m)	MIN	5	5	5	5	
BATIMENT						
Hauteur (étage)	MIN	1	1	1	1	
Hauteur (étage)	MAX	3	3	3	4	
Superficie d'implantation (m²)	MIN	30	10	100	100	
Largeur (m)	MIN	10	2,4	10	10	
RAPPORTS						
Logement/batiment	MIN	5	1	1	1	
Logement/batiment	MAX	5	1	1	1	
Espace bâtiment/terrain	MIN	0,70	0,35	0,35	0,35	
Espace bâtiment/terrain	MAX	0,70	0,35	0,35	0,35	
NUMERO DU REGLEMENT						
DISPOSITIONS SPECIALES						
NOTES	<p>(1) Seuls les usages relatifs à abriter des animaux sont exclusivement permis en respectant les normes édictées à la grille. Toutefois, l'hébergement temporaire ou à des fins touristiques relié à l'usage principal y sera autorisé.</p> <p>(2) Malgré toutes les dispositions relatives à cette zone (02-001) inscrites dans cette grille, des normes spécifiques pour cette zone (02-001) sont énumérées à l'article 6.5 du présent règlement de zonage.</p> <p>(3) Malgré les dispositions de l'article 6.2.3 du règlement de zonage numéro 186, l'usage d'habitation sous forme de logement temporaire d'une durée limitée et contenant des projets, équipements complémentaires, plusieurs chambres et dont les occupants font une utilisation commune des équipements et installations pourra être autorisée par résolution du Conseil de la Ville de Fermont selon les critères qu'il déterminera. La hauteur d'un tel bâtiment est limitée à deux (2) étages. Le nombre de chambres maximum autorisée sera de 160.</p> <p>(4) Malgré les dispositions de l'article 6.2.3 du règlement de zonage numéro 186, l'usage d'habitation comprenant plusieurs chambres, et dont les occupants font une utilisation commune des équipements et installations est autorisée jusqu'à un maximum de 200 chambres par terrain. Un nombre de 5 bâtiments principaux est permis par terrain.</p>					

Annexe C Zone H-01-80



R24-11-29 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 497 AMENDANT LE RÈGLEMENT 304 RELATIF À LA PAIX ET L'ORDRE DANS LES ENDROITS PUBLICS

CONSIDÉRANT que la Ville de Fermont souhaite renforcer les dispositions de son règlement 304 afin d'assurer le respect et la sécurité des agents de la paix et des préposés municipaux dans l'exercice de leurs fonctions;

**Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Fermont**

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'ajouter un article au règlement 304 pour clarifier les comportements interdits à l'égard des membres de la Sûreté du Québec et des officiers municipaux;

IL EST PROPOSÉ

QUE le conseiller Danny BOUCHARD donne avis de motion qu'à une séance ultérieure il sera proposé d'adopter le règlement numéro 497.

QUE le conseiller Danny BOUCHARD déclare avoir déposé le projet de règlement numéro 497 afin amender le règlement 304 relatif à la paix et l'ordre dans les endroits publics en y ajoutant l'article 5.3, qui se lira comme suit :

Article 5.3 : Gêne au travail d'un agent de la paix ou d'un préposé à l'application de la réglementation municipale

Nul ne peut, par des paroles, actes ou gestes, insulter, injurier, menacer, provoquer ou entraver le travail d'un membre de la Sûreté du Québec ou d'un officier municipal dans l'exercice de ses fonctions.

D'AUTORISER la greffière, Madame Marie Philippe COUTURE, à entreprendre les démarches nécessaires pour l'entrée en vigueur de cet amendement.

**RÈGLEMENT NUMÉRO 497 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 304
RELATIF À LA PAIX ET L'ORDRE DANS LES ENDROITS PUBLICS DE FAÇON
À MODIFIER L'ARTICLE 5**

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 5

L'article 5 est modifié de la façon suivante :

Ajout d'un article :

ARTICLE 5.3 Gêne au travail d'un agent de la paix ou d'un préposé à l'application de la réglementation municipale

Nul ne peut, par des paroles, actes ou gestes, insulter, injurier, menacer, provoquer ou entraver le travail d'un membre de la Sûreté du Québec ou d'un officier municipal dans l'exercice de ses fonctions.

ARTICLE 3 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE

**R24-11-30 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT
498 AMENDANT LE RÈGLEMENT 479 RELATIF AUX ANIMAUX**

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 479 relatif aux animaux sur le territoire de la Ville de Fermont doit être mis à jour pour refléter des normes de sécurité et de contrôle plus rigoureuses;

IL EST PROPOSÉ

**Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Fermont**

De modifier l'article 21 du règlement numéro 479, qui se lira désormais comme suit :

Article 21 – Contrôle

Tout gardien doit conserver, en tout temps, le contrôle de son animal afin que celui-ci ne lui échappe pas.
Tout animal doit être tenu au moyen d'une laisse qui ne doit pas dépasser deux (2) mètres de longueur. Cette laisse doit être proportionnelle à la taille et à la force de l'animal et être capable de le retenir sans se briser.

D'AUTORISER la greffière, Madame Marie Philippe COUTURE, à entreprendre les démarches nécessaires pour l'entrée en vigueur de cet amendement.

QUE le conseiller Danny BOUCHARD donne avis de motion qu'à une séance ultérieure il sera proposé d'adopter le règlement numéro 498.

QUE le conseiller Danny BOUCHARD déclare avoir déposé le projet de règlement numéro 498 afin amender le règlement 479 relatif aux animaux.

RÈGLEMENT NUMÉRO 498 AMENDANT LE RÈGLEMENT 479 RELATIF AUX ANIMAUX

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 21

L'article 21 est modifié de la façon suivante :

Contrôle

Tout gardien doit conserver, en tout temps, le contrôle de son animal afin que celui-ci ne lui échappe pas

Tout animal doit être tenu au moyen d'une laisse qui ne doit pas dépasser deux (2) mètres de longueur. Cette laisse doit être proportionnelle à la taille et à la force de l'animal et être capable de le retenir sans se briser.

ARTICLE 3 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE

**Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Fermont**

R24-11-29

RÉSOLUTION – FERMETURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Shanon POWER

APPUYÉ par le conseiller Bernard DUPONT

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la séance soit levée à 20 h 15.

ADOPTÉE

MAIRE

GREFFIÈRE